

Le preneur d'assurance

Atlantique Pyrénées Conseil
Monsieur Jean-Noël AUDUBERT
6 route de la Mairie
64190 OGENNE CAMPTORT

Les conditions de garantie

Catégorie Assurances professionnelles, Métiers du Conseil en Entreprise

Juridiction applicable Monde entier hors USA / Canada

Les activités garanties

• L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Cabinet/conseil en recrutement
- Conseil en développement personnel / coaching
- Conseil en marketing
- Conseil en organisation et développement
- Conseil en qualité/certification
- Conseil en ressources humaines
- Conseil en santé/sécurité
- Conseil en stratégie
- Conseil en systèmes d'information
- Conseil en systèmes de production
- Conseil en télécommunication
- Conseil financier hors conseil en investissement
- Entreprise de travail temporaire
- Formation (hors formation aux activités privées de sécurité)
- Traduction et interprétariat

Période de validité

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales n°RC1006 et des modules n°MAN0407, n°RCE1006 et n°RC1006-PJ0116.

Paris, le 27/11/2016
Les assureurs



TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité Civile Professionnelle

Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.

Etendue des garanties	80 000 Euros
dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	80 000Euros

Protection juridique

Par litige	50 000,00Euros
------------	----------------

Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Employeur

Etendue des garanties	2 000 000,00 Euros par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	375 000,00 Euros par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	125 000,00 Euros par sinistre
- Intoxications alimentaires	200 000,00 Euros par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	200 000,00 Euros par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	200 000,00 Euros par sinistre
- Vol par préposés	10 000,00 Euros par sinistre